

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

<p>PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023 à 18 h 30</p>

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h
50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Eric DUPAS.

Forme de la convocation

St Mexant, le 07 avril 2023

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Jeudi 13 avril 2023 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes
sentiments les plus cordiaux.

Patrick BORDAS,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre
choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2023 à 18 h 30

- 1** - Approbation des procès-verbaux des séances des 09 et 17 décembre 2022.
- 2** - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Attribution concession cavurne (Bouyssou/Ethève)
 - Programme Rénovation et extension de la salle des fêtes : Lot n° 3 « Couverture ardoises – Entreprise BAMBOU SAS – Avenant n° 2
- 3** – Vote des subventions communales attribuées aux associations / Exercice 2023
- 4** - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023 : Fédération départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze
- 5** - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2023
- 6** - Vote des taxes directes locales pour 2023 :
 - Foncier Bâti (TFB)
 - Foncier non Bâti (TFNB)
 - Taxe d'habitation (TH)
- 7** - Budget Principal / Délibérations à adopter :
 - Compte de gestion 2022 du Comptable public
 - Compte administratif 2022/ Affectation des résultats 2022
- 8** - Budget annexe Lotissement Pompeyrie II / Délibérations à adopter :
 - Compte de gestion 2022 du Comptable public
 - Compte administratif 2022/ Affectation des résultats 2022
- 9** - Vote des Budgets 2023 :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Lotissement communal « Pompeyrie 2 »
- 10** - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Information sur le compte de gestion 2022 du Comptable public, sur le compte administratif + Affectation des résultats 2022 et le budget prévisionnel 2023 qui ont été soumis au vote des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 11** - Contractualisation départementale 2023 – 2025
- 12** - Acquisition terrain à Pompeyrie : demande de subvention
- 13** - Acquisition terrain pour extension du cimetière
- 14** – Vente des lots du lotissement communal Pompeyrie II – Révision des prix
- 15** – Projet de mise en vente de la parcelle communale cadastrée section AE n° 85 située près de la zone commerciale et artisanale de la Croix de la Chapelle
- 16** – Démarche de réduction de l'éclairage public
- 17** – Régularisation voiries rurales à « Cueille » et « Pompeyrie » – Enquête publique

18 - Remboursement d'avances faites par des élus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune

19 – Demande de rétrocession d'une concession funéraire sollicitée par M. POTON

20 – Questions diverses

*
* *
*

Ouverture de la séance à 18 h 30

Approbation des procès-verbaux des séances des 09 et 17 décembre 2022 à l'unanimité

*
* *
*

N° 01– 04/2023 : Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

DECISION DU MAIRE N° 01/2023 Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Madame Josiane ETHEVE et Monsieur Francis BOUYSSOUX – Concession de cavurne nouvelle n° 81N – Emplacement caveau cinéraire (cavurne) - Carré 6 n° 1 – pour une durée de 50 ans

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Josiane ETHEVE et Monsieur Francis BOUYSSOUX, dans le but d'obtenir une concession de cavurne dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé à Madame Josiane ETHEVE et Monsieur Francis BOUYSSOUX la concession de cavurne n° 81N – Emplacement : caveau cinéraire (cavurne) carré 6 n° 1 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 50 ans.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *mille deux cent quatre-vingt euros* dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 1900 Tulle.

ARTICLE 3 :

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Madame Josiane ETHEVE et Monsieur Francis BOUYSSOUX.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 11 janvier 2023

**Patrick BORDAS,
Maire.**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)
et affiché le 11 janvier 2023

**DECISION DU MAIRE N° 02/2023
« Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché
de travaux passé avec la SAS BAMBOU – Lot n° 03 / Couverture ardoises –
Plus-value de 155,50 € hors taxe**

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec la SAS BAMBOU / lot n° 3 « Couverture ardoises » pour un montant hors taxe de 16.372,36 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisibles,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

Suppression d'un habillage de rive en zinc naturel du marché de base remplacé par des gouttières ½ rondes de 33 en zinc naturel compris décentes Ø 100 mm en zinc naturel, accessoires et dauphins fonte ht 2,00M, Ø 100 mm

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant HT du marché	16.372,36 €
TVA 20 %	3.274,47 €
Montant TTC du marché	19.646,83 €
Avenant n° 2	
Montant HT travaux en moins	- 975,00 €
Montant HT travaux en plus	+ 1.163,50 €
Montant HT avenant n° 2	188,50 €
TVA 20 %	37,70 €
Montant TTC avenant n° 2	226,20 €

Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :

Montant HT	= 16.560,86 €
TVA 20 %	= 3.312,17 €
Montant TTC	= 19.873,03 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 3 « Couverture ardoises » d'un montant HT de 188,50 € comme ci-dessus mentionné portant le marché signé avec la SAS BAMBOU à 16.560,86 € hors taxe

ARTICLE 2 : La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 05 avril 2023

**Patrick BORDAS,
Maire.**

Caractère exécutoire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le : 05 avril 2023

Affiché le : 05 avril 2023

Notifié le : 05 avril 2023

**N° 02 – 04/2023 : Subventions 2023
aux associations communales et extérieures**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice de diverses associations et qu'il convient d'en procéder à la répartition,

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ d'approuver les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- ♦ que le versement de ces subventions sera conditionné par le respect des instructions figurant à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les associations devront fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ♦ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 / article 6574.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

Annexe à la délibération n° 02 – 04/2023 / Détail des Subventions accordées pour 2023 aux associations communales et extérieures

Secteur Action Sociale	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
ADAPEIC	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Association Protection Civile	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Donneurs de Sang bénévoles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité National de solidarité laïque	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité départemental contre le cancer	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Croix Rouge française	30,00 €	30,00 €	50,00 €
Secours Populaire Français	30,00 €	30,00 €	50,00 €
Association Paralysés de France	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
France ADOT 19	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Association Française contre la Myopathie	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	150,00 €	150,00 €	150,00 €
France Alzheimer	200,00 €	200,00 €	150,00 €
S/TOTAL	920,00 €	920,00 €	910,00 €
Secteur Scolaire/Enfance/Jeunesse			
Association Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Délégués Ecole Publique	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Foyer socio-éducatif Seilhac	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
USEP Ecole St Mexant	1.040,00 €	1.040,00 €	1.040,00 €
S/TOTAL	1.480,00 €	1.480,00 €	1.480,00 €
Secteur Animation/Culture/Sport/loisirs			
Club « Bel Automne »	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Fédération Association Laïque (FAL)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Culturel et Sportif St Mexant	2.300,00 €	2.300,00 €	2.300,00 €
Association Green Desert Garage Rock Blues	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de Chasse St Mexant	190,00 €	190,00 €	150,00 €
Association lieutenants louveterie / Corrèze	-	-	40,00 €
S/TOTAL	2.750,00 €	2.750,00 €	2.750,00 €
Secteur Agriculture			
Comice Agricole 2 cantons de Tulle	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Comice Agricole arrondissement Tulle	70,00 €	70,00 €	70,00 €
S/TOTAL	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Secteur Patriotique			
Comité ANACR	70,00 €	70,00 €	70,00 €
S/TOTAL	70,00 €	70,00 €	70,00 €
TOTAL GENERAL	5.370,00 €	5.370,00 €	5.360,00 €
TOTAL PREVU AU BUDGET	5.800,00 €		5.800,00 €
DISPONIBLE	430,00 €		440,00 €

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres représentés : 3
 Votants = 15 Exprimés = 15

Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 03– 04/2023 : Participation fiscalisée
Aux dépenses de Syndicats de communes pour 2023**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 16 Février 2023 par lequel Monsieur la Préfet de la Corrèze l'informe que la quote-part pour la Commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 12.394,94 € pour l'année 2023 et demande quel mode de mise en recouvrement l'assemblée envisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 12.394,94 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2023,

→ charge M. le Maire d'en informer les services préfectoraux.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 04– 04/2023 : Redevance d'occupation du domaine public
(RODP) due par Orange au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

A cet effet, il fait savoir que l'opérateur ORANGE est redevable envers la commune d'une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage de ces réseaux et l'implantation d'armoires et ou bornes. Le tarif est fixé annuellement par l'application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

Les Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2023 s'élèvent à :

- 62,60 € le km d'artères aériennes
- 46,95 € le km d'artères souterraines
- 31,30 € par m² d'emprise au sol (cabine tél., sous répartiteur).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- ➔ arrête comme suit les redevances à réclamer à Orange au titre de l'année 2023 :

Type d'implantation	Patrimoine au 31.12.2022	Montants plafonds 2023 (en €/Km et m ² *)	Montant 2023
Km artère aérienne	24,693	62,60	1.545,78 €
Km artère souterraine	11,352	46,95	532,98 €
M ² d'emprise au sol	0,30	31,30	9,39 €
Total			2.088,15 €
Arrondi à (1)			2.088,00 €

(1) Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- ➔ dit que les recettes correspondant au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323 du Budget principal 2023,
- ➔ charge M. le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

N° 05– 04/2023 : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022,
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

A cet effet et afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter d'un point chaque taux de référence comme suit :

Désignation des taxes	Taux de référence 2023	Taux nécessaires à l'équilibre du budget 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,74	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	77,91	78,91
Taxe d'habitation (TH)	9,99	10,30

Cette augmentation des taux génère une recette fiscale supplémentaire de 12 328,00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

VU l'exposé du Maire,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	78,91
Taxe d'habitation (TH)	10,30

► de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

Ressources fiscales votées pour 2023 :

TAXES	Taux votés en 2022	Bases d'imposition effectives de 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés en 2023	Produits 2023
TFB (1)	29,74 %	1 084 681	1 160 000	30,74 %	356 584,00
TFNB (2)	77,91 %	43 199	46 200	78,91 %	36 456,00
TH (3)	-	80 294	85 995	10,30	8 857,00
		TOTAL			401.897,00

- (1) Taxe sur le Foncier Bâti
(2) Taxe sur le Foncier Non Bâti
(3) Taxe d'habitation

BUDGET PRINCIPAL / DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**N° 06– 04/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 –
Budget principal – dressé par le comptable public
au service de Gestion comptable de Tulle**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 07– 04/2023 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, à savoir :

♦ Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2022,

➔ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame Joëlle BLOYER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget principal / exercice 2022.

Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 08– 04/2023 : Délibération
du Compte Administratif 2022 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		306.073,99	179.674,76		179.674,76	306.073,99
Opérations De l'exercice	902.556,52	981.765,00	470.897,77	588.023,70	1.373.454,29	1.569.788,70
TOTAUX	902.556,52	1.287.838,99	650.572,53	588.023,70	1.553.129,05	1.875.862,69
Résultats de clôture		385.282,47	62.548,83			322.733,64
Reste à réaliser			193.000,00	197.500,00	193.000,00	197.500,00
TOTAUX cumulés	902.556,52	1.287.838,99	843.572,53	785.523,70	1.746.129,05	2.073.362,69
RESULTATS DEFINITIFS		385.282,47	58.048,83			327.233,64

② constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	POUR =	14
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

Adopté à l'unanimité

N° 09 – 04/2023 : Délibération Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	385.282,47
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (981.765,00 – 902.556,52)	79.208,48
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	306.073,99

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-62.548,83
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (588.023,70 – 470.897,77)	117.125,93
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-179.674,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (197.500,00 – 193.000,00)	4.500,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	- 58.048,83
--	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	58.048,83
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	327.233,64

Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	POUR =	14
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT POMPEYRIE II **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

N° 10– 04/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par le comptable public au service de Gestion comptable de Tulle

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget annexe de la Commune : Lotissement Pompeyrie II, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

N° 11– 04/2023 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, à savoir :

◆ Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »,

➔ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame Joëlle BLOYER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II / exercice 2022.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

N° 12– 04/2023 : Délibération du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés	-	-	11.115,80	-	11.115,80	-
Opérations De l'exercice	276.115,80	276.115,80	275.517,95	300.000,00	551.633,76	576.115,81
TOTAUX	276.115,80	276.115,80	286.633,75	300.000,00	562.749,56	576.115,81
Résultats de clôture		-	-	13.366,25	-	13.366,25
Reste à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX cumulés	276.115,80	276.115,80	286.633,75	300.000,00	562.749,56	576.115,81
RESULTATS DEFINITIFS			-	13.366,25	-	13.366,25

② constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	14	Exprimés =	14	POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N° 13- 04/2023 : Délibération Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (276.115,81 – 276.115,81)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	13.366,25
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (300.000,00 – 275.517,95)	24.482,05
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 11.115,80
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	0,00
Excédent de financement de la section d'investissements (F + G)	13.366,25

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0,00

Nombre de membres présents : 11			
Nombre de membres représentés : 3			
Votants = 14	Exprimés = 14	POUR = 14	CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 14 – 04/2023 : Vote du Budget principal
- Exercice 2023 -**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2023 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2022 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022 et décidant l'affectation des résultats,
 Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget principal 2023, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses = 1.257.691,64 €	Dépenses = 1.170.248,83 €
Recettes = 1.257.691,64 €	Recettes = 1.170.248,83 €

→ d'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget,

Présentation du Budget principal 2022 par chapitre :

Chapitres / Libellés		SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
		Pour mémoire Budget 2022	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	297.649,99	319.481,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	488.500,00	537.100,00
65	Charges de gestion courante	106.710,00	102.910,00
66	Charges financières	13.000,00	16.500,00
67	Charges exceptionnelles	4.000,00	1.500,00
	Total des dépenses réelles	909.859,99	977.491,64
023	Virement à la section d'investissement	264.040,00	278.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections dont articles 675 – 6761 - 6811		1.700,00
	Total des dépenses d'ordre	265.740,00	280.200,00
	TOTAL DEPENSES	1.175.599,99	1.257.691,64
	Pour information D 002 solde d'exécution négatif reporté de N - 1	0,00	

Chapitres / Libellés		SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
		Pour mémoire Budget 2022	Prévisions 2023
013	Atténuation de charges	15.000,00	23.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	111.826,00	108.774,00
73	Impôts et taxes	385.164,00	443.536,00
74	Dotations et participations	326.536,00	328.107,00
75	Autres produits de gestion courante	26.000,00	27.000,00
77	Produits exceptionnels	5.000,00	41,00
Total des recettes réelles		869.526,00	930.458,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		869.526,00	930.458,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N - 1		306.073,99	327.233,64
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1.175.599,99	1.257.691,64

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres Libellés		Montants
204	Subventions d'équipement (éclairage public / FDEE19	30.000,00
21	Immobilisations corporelles	67.000,00
23	Immobilisations en cours	957.700,00
TOTAL des DEPENSES d'équipement		1.054.700,00
16	Emprunts et dettes	53.000,00
TOTAL des DEPENSES financières		53.000,00
TOTAL des DEPENSES réelles d'investissement		1.107.700,00
001	SOLDE d'exécution négatif 2022 reporté	62.548,83
TOTAL des DEPENSES d'investissement cumulées		1.170.248,83

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres / Libellés		Montants
13	Subventions d'investissement	327.948,00
16	Emprunts et dettes assimilées	428.096,00
TOTAL des RECETTES d'équipement		756.044,00
10	Dotations, fds divers et réserves (hors 1068)	75.956,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	58.048,83
TOTAL des RECETTES financières		134.004,83
TOTAL des RECETTES réelles d'investissement		890.048,83
021	Virement de la section de fonctionnement	278.500,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1.700,00
TOTAL des RECETTES d'ordre d'investissement		280.200,00
TOTAL des RECETTES D'investissement cumulées		1.170.248,83

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 52 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N° 15 – 04/2023 : Vote du Budget Annexe : Lotissement Pompeyrie II - Exercice 2023 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2023 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2022 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022 et décidant l'affectation des résultats,
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget annexe 2023 « Lotissement Pompeyrie II », équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses =	643.077,25 €	Dépenses =	609.633,75 €
Recettes =	643.077,25 €	Recettes =	609.633,75 €

→ d'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget,

Présentation du Budget annexe 2022 « Lotissement Pompeyrie II » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Articles	Montants
605	Travaux de viabilisation	114.000,00
608	Transfert de charges/intérêts financiers	9.000,00
Sous Total : Coût de production		123.000,00
658	Frais divers	1,00
66111	Intérêts emprunt	9.000,00
7133-042	Variation en cours de production / Annulation du stock initial de travaux	286.633,75
71355-042	Variation terrains aménagés / constatation ventes de lots	224.442,50
	TOTAL	643.077,25

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
7015	Vente terrains aménagés	224.442,50
71355 - 042	Variation terrains aménagés	409.633,75
7588	Autres produits	1,00
796- 043	Transfert charges	9.000,00
	TOTAL	643.077,25

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	Articles	Montants
1641	Emprunt : remboursement capital	200.000,00
3555- 040	Terrains aménagés / Constatation lots achevés	409.633,75
	TOTAL	609.633,75

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
001	Résultat investissement 2022 reporté	13.366,25
1641	Emprunt	85.191,25
3555 - 040	Terrains aménagés / Sortie du stock de lots vendus	224.442,50
3351-040	Annulation stock initial de travaux	286.633,75
	TOTAL	609.633,75

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 52 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 16 – 04/2023 : Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)**

Information sur le compte de gestion 2022 du comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, sur le compte administratif 2022 + Affectation des résultats et le budget prévisionnel 2023 qui a été soumis au vote des membres du Conseil d'Administration du CCAS mercredi 05 avril 2023.

• **Résumé du Compte Administratif :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		4.735,69				4.735,69
Opérations De l'exercice	6.744,92	8.735,83			6.744,92	8.735,83
TOTAUX	6.744,92	13.471,52			6.744,92	13.471,52
Résultats de clôture		6.726,60				6.726,60
Reste à réaliser						
TOTAUX cumulés	6.744,92	13.471,52			6.744,92	13.471,52
RESULTATS DEFINITIFS		6.726,60				6.726,60

• **Affectation de résultat :**

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	6.726,60
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (8.735,83 – 6.744,92)	1.990,91
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	4.735,69

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	0,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	0,00
--	-------------

➤ affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	6.726,60

• **Budget prévisionnel CCAS 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	6.646,60
65	Charges de gestion courante	6.000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
	TOTAL	13.146,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants
002	Excédent reporté	6.726,60
70	Produits des services, du domaine et ventes	420,00
74	Dotations et participations	6.000,00
	TOTAL	13.146,60

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 17– 04/2023 : Aides aux collectivités / Contractualisation départementale 2023 - 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la collectivité dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2023-2025.

Il précise que l'ensemble des opérations retenues bénéficie, automatiquement, d'une autorisation anticipée de mise en chantier au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ approuve le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la collectivité dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2023-2025, annexé à la présente délibération,
- ➔ autorise M. le Maire à signer le contrat de solidarité communale correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 18– 04/2023 : Acquisition terrain à la LC POMPEYRIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été informée, en 2020, de la mise en vente de parcelles de terrain cadastrées section A 885 – 886 – 1525 – 2256 et 2258 au lieudit Pompeyrie par la SCCV LC POMPEYRIE, société en liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal en a pris acte tout en émettant un avis très favorable à cette acquisition compte tenu de l'emplacement et de la configuration du terrain.

En effet, ces parcelles de terrain d'une superficie de 68307 m² - dont 5 ha 75 a classés en zone constructible - situées en sortie du bourg à proximité des commerces et services, représentent pour la commune une opportunité qu'elle retrouvera difficilement et constitueraient, pour SAINT-MEXANT, une réserve foncière intéressante.

En date du 5 mars 2021, la SELARL JOUSSET AVOCATS, chargée de la liquidation judiciaire, a fait part à M. le Maire de l'accord des co-gérants de la société LC POMPEYRIE pour vendre ce bien moyennant le prix total de 50.000,00 €.

Ainsi, par délibération en date du 09 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition de ces terrains pour un montant de 50.000 euros + frais notariés et droits à payer estimés à 2000 euros.

Cependant, préalablement à la concrétisation de cette vente, la commune a été confrontée à deux obstacles :

Un problème de fiscalité de la vente soulevée par le Notaire relatif à la ventilation du prix de vente entre la partie soumise à TVA (partie constructible) et la partie hors champ de la TVA (partie non constructible), problème résolu à ce jour,

Un problème d'obtention de subventions : la Commune a sollicité l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en 2021 qui n'a pas abouti puis représenté sa demande au titre de 2022 qui a également été rejetée.

Les services préfectoraux ont donc informé la mairie que cette demande étant désormais caduque, la Commune avait la possibilité de déposer une nouvelle demande pour la programmation 2023 à la condition impérative que l'opération n'ait pas connu de commencement d'exécution. Ce dossier a été déposé début janvier 2023 avec une nouvelle fois une réponse négative !

Le Département ne subventionnant pas les acquisitions de terrains, la seule subvention que la Commune aurait pu prétendre hormis la DETR était la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). La Préfecture n'a pas reçu d'enveloppe financière à ce titre pour 2023.

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le Notaire en charge de la vente l'a informé que les vendeurs demandaient d'où en été l'avancement du dossier.

Il propose donc de concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

N° 19– 04/2023 : Acquisition terrain pour extension du cimetière

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension future du cimetière. L'acquisition d'un terrain attenant + accès conditionne ledit projet.

A cet effet il fait savoir qu'il a contacté les propriétaires concernés et après négociation ces derniers consentiraient à céder ce terrain (environ 2 800 m²) moyennant la somme de 0,30 € le m².

La mission de bornage, délimitation et division de propriété a été confiée la SELARL MESURE /Géomètres-experts sise 8 quai Baluze à Tulle.

Dès réception du document d'arpentage en cours d'élaboration, le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour l'acquisition dudit terrain.

Le Conseil Municipal a pris acte

**N° 20- 04/2023 : Lotissement communal « Pompeyrie II » :
Modification du prix de vente des terrains
encore disponibles**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « Pompeyrie II » comme suit :

- 25 € TTC terrains pentus (Lots n° 1 – 6 – 7)
- 27 € TTC terrains plats (Lots n° 2 – 3 – 4 – 5 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14).

A ce jour, 7 lots (lots n° 1 – 8 – 9 – 10 – 12 – 13 – 14) sur 14 ont déjà fait l'objet d'une réservation, d'une signature définitive ou d'un compromis de vente.

M. le Maire fait savoir que l'augmentation du coût des matériaux pour viabiliser ce lotissement + la nécessité de réaliser de travaux supplémentaires vont amener la commune à réviser à la hausse le prix des terrains restant à vendre pour ce qui concerne les lots dont le prix initial a été fixé à 27 € le m².

La commune n'ayant pas vocation à faire du bénéfice sur un lotissement communal, mais ne devant pas perdre d'argent, M. le Maire propose :

- que le prix de vente des terrains invendus à ce jour (lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 11) soit fixé à 28 € le m² au lieu de 27 €.
- de laisser le prix à 25,00 € le m² pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m² pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.

La délibération précitée en date du 17 décembre 2022 serait modifiée comme indiqué dans le tableau ci-dessous, tous les autres termes restant maintenus :

N° des Lots	Références cadastrales Section/N° parcelles	Adresse	Surface totale/lot en m2	Prix TTC au m2 (€)	Prix des lots TTC (€)
1	A 2588	312, Allée Roland LAVAL	1320	25,00	33 000,00
2	A 2583-2589	276, Allée Roland LAVAL	1468	28,00	41 104,00
3	A 2585-2590-2591	236, Allée Roland LAVAL	1470	28,00	41 160,00
4	A 2593	228, Allée Roland LAVAL	1176	28,00	32 928,00
5	A 2586-2594	190, Allée Roland LAVAL	1363	28,00	38 164,00
6	A 2581-2595	150, Allée Roland LAVAL	1175	25,00	29 375,00
7	A 2577-2580-2598	142, Allée Roland LAVAL	1061	25,00	26 525,00
8	A 2575-2599	110, Allée Roland LAVAL	1076	27,00	29 052,00
9	A 2574-2608	80, Allée Roland LAVAL	1047	27,00	28 269,00
10	A 2573-2607	36, Allée Roland LAVAL	1039	27,00	28 053,00
11	A 2570-2603-2605-2606	355, Allée Roland LAVAL	1528	28,00	42 784,00
12	A 2572-2601	93, Allée Roland LAVAL	1572	27,00	42 444,00
13	A 2602	259, Allée Roland LAVAL	1387	27,00	37 449,00
14	A 2568-2604	343, Allée Roland LAVAL	1456	27,00	39 312,00
TOTAL			18138		489 619,00

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « Pompeyrie II »,

VU l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ d'augmenter le prix de vente des lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 11 qui sera désormais de 28 € le m² à compter de ce jour,
- ➔ de laisser le prix à 25,00 € le m² pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- ➔ de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m² pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.
- ➔ de maintenir les autres termes de la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022,
- ➔ autorise M. le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,
- ➔ donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ➔ donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

N° 21– 04/2023 : Projet de mise en vente de la parcelle communale cadastrée Section AE n° 85 située près de la zone commerciale et artisanale de la Croix de la Chapelle

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente la parcelle communale cadastrée Section AE n° 85 d'une superficie de 1158 m², située près de la zone commerciale et artisanale de la Croix de la Chapelle est à ce jour non bâtie.

Cette parcelle qui relève du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe.

N° 22– 04/2023 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} juin 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H 00 à 6 H 00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- ➔ charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

L'arrêté que doit prendre le maire mentionnera :

➔ **les lieux concernées par cette extinction de l'éclairage public, à savoir : *Route de Favars, Impasse des thuyas, Allée des cerisiers, Allée des camélias, Chemin de Cueille, Impasse chante oiseaux, Route de Seilhac entrée bourg, Zone artisanale de la Croix de la chapelle, Route de la Croix de la chapelle entrée bourg, Impasse de la chapelle, Allée des trois arbres, Allée des bouleaux, Rue des érables, Rue des écoles, Chemin du champ tournier, Rue de la forge, Rue de l'église, Rue du parc, Route de Collonges, Place du 27 mai 1943, Route des marronniers, Impasse des fauvettes.***

➔ **La date : à compter du 1^{er} juin 2023**

➔ **Les heures : de 23 h 00 à 6 h 00**

Une information sera communiquée aux administrés (panneaux d'information sur chaque lieux concernés, affichage, site internet de la commune, bulletin municipal, boîtes aux lettres, insertion dans un journal local, etc ...)

**N° 23 – 04/2023 : Régularisation voiries rurales à « Cueille »
et « Pompeyrie » - Enquête publique**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de divers administrés concernant l'aliénation de chemin ruraux divers :

➔ Demande d'aliénation du CR 07 à Cueille : demande faite par M. Maurice BOURG. Cette voie prend naissance au pied de son habitation traverse deux parcelles dont il est propriétaire et se termine à la limite d'une parcelle appartenant à un autre propriétaire. Sa demande est motivée par le fait qu'il subit de plus en plus des nuisances du fait du passage incessant de véhicules motorisés (moto, quads ...) qui circulent à vive allure mettant en péril la sécurité de sa famille. La desserte serait maintenue pour les engins agricoles.

➔ Demande d'aliénation en vue de son acquisition du tronçon de chemin rural qui bordent les parcelles cadastrées Section A n° 1934 – 2070 – 2073 sollicitée par Mme KWASNIK, riveraine + déplacement de l'assiette. Ce chemin existe sur le plan cadastral mais n'est pas répertorié dans le tableau de classement de la voirie de la Commune.

M. le Maire fait savoir qu'il sollicite également, à titre personnel, une demande d'aliénation d'un chemin rural non répertorié le tableau des voiries communales qui traverse les parcelles cadastrées Section B n° 488 – 489 – 490 – 491 dont il est propriétaire. Ce chemin existe sur le plan cadastral mais n'est pas répertorié dans le tableau de classement de la voirie de la Commune. Il n'est pas affecté à l'usage du public.

L'aliénation de chemins ruraux est soumise à une procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire va solliciter auprès des demandeurs des engagements écrits sur la prise en charge des frais engendrés par ces changements (géomètre, notaires ...)

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement.

**N° 24 – 04/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu
pour l'achat de denrées effectué pour le compte de la commune**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme totale de 64,00 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- 2 ballotins d'un montant de 64,00 € TTC (Référence facture n° 31453 du 10.02.2023 émanant de la Maison JULIEN / 6, Place Emile Zola /19000 Tulle),

✓ dit que cette somme sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15
				Non = 0
				Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 25– 04/2023 : Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID, son épouse, seuls titulaires d'une concession d'une case de columbarium référencée Contrat n°4/2010 – Case n° 13/122 dans le cimetière communal, ont manifesté par courrier leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre gracieux, suite à l'enlèvement des urnes cinéraires qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 06 décembre 2010 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 200,00 € affectée pour les 2/3 au budget principal (133,34 €) et pour les 1/3 au budget CCAS (66,66 €). Elle est libre de toute occupation.

M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID renoncent au remboursement prorata temporis du par la Commune en cas de rétrocession de concessions.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022 / 05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal et de l'espace cinéraire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ d'accepter la rétrocession de la case de columbarium référencée Contrat n°4/2010 – Case n° 13/122 sollicitée par que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID son épouse, seuls titulaires de ladite concession,
- ➔ prend acte que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID renoncent au remboursement prorata temporis du par la Commune en cas de rétrocession de concessions,
- ➔ décide qu'afin de donner satisfaction aux concessionnaires aucune somme ne leur sera reversée.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

N° 26– 04/2023 : Questions diverses

Monsieur Le MAIRE demande s'il y a des questions diverses.
Personne ne demande à prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 35 mn

Fait à St Mexant, le 16 mai 2023

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Eric DUPAS**

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 13 avril 2023 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
02-04/2023	Vote des subventions communales attribuées aux associations	Approuvée à l'unanimité
03-04/2023	Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023 : Fédération départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze	Approuvée à l'unanimité
04-04/2023	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
05-04/2023	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023 (Taxe foncière bâtie (TFB) – Taxe foncière non bâtie (TFNB) – Taxe d'habitation (TH)	Approuvée à l'unanimité
06-04/2023	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal – dressé par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
07-04/2023	Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
08-04/2023	Délibération sur le compte administratif 2022 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
09-04/2023	Délibération sur l'affectation des résultats du Compte administratif 2022 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
10-04/2023	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
11-04/2023	Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité
12-04/2023	Délibération sur le compte administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité
13-04/2023	Délibération sur l'affectation des résultats du Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité

14-04/2023	Vote du Budget principal – Exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
15-04/2023	Vote du Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – Exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
17-04/2023	Aide aux collectivités / Contractualisation départementale 2023 - 2025	Approuvée à l'unanimité
20-04/2023	Lotissement communal « Pompeyrie II » : Modification du prix de vente des terrains encore disponibles	Approuvée à l'unanimité
22-04/2023	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1 ^{er} juin 2023	Approuvée à l'unanimité
24-04/2023	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de denrées effectué pour le compte de la Commune	Approuvée à l'unanimité
25-04/2023	Rétrocession à la commune d'une concession d'une case de columbarium municipal	Approuvée à l'unanimité

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Eric DUPAS**